



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, Mme JOURDAN Patricia, M. BALDY Patrick, Mme MARCHE Séverine, M. LUCAS Marc, M. BLANQUART Jean-Marc, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie, M. SERPETTE Patrick, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme BOUILLER Virginie,

Absents excusés : Mme Evelyne LEGRAS, Mme Anabelle VAN ASSCHE, Mme Shirley LE NEEL

Pouvoirs : M. CORRE Daniel donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. BALDY Patrick, M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

N° 2022/26

Objet : Avis sur une demande d'autorisation de mutation de la concession dite « concession de vert-le-petit » au profit de la Société VERMILION REP SAS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code minier ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ;

VU le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 notamment son article 28 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

VU le courrier du Préfet de l'Essonne, en date du 22 septembre 2022 ;

VU le dossier simplifié de demande d'autorisation de mutation de la concession dite « concession de Vert-le-Petit » au profit de la société VERMILION REP SAS ;

CONSIDÉRANT que la société VERMILION REP SAS a établi un traité de fusion entre elle et ses filiales afin de faciliter son organisation interne, d'améliorer la gestion des coûts et d'alléger le traitement administratif et juridique ;

CONSIDÉRANT que ces fusions entraîne la transmission du patrimoine minier sous forme d'acte de mutation ;

CONSIDÉRANT la demande de mutation de la concession dite « CONCESSION VERT-LE-PETIT » vers la société mère VERMILION REP SAS ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006, l'avis des maires des communes sur le territoire desquelles porte en tout ou partie la concession sollicitée doit être recueilli ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation de mutation de la concession dite « concession de Vert-le-Petit » au profit de la société VERMILION REP SAS.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 7 octobre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,
Valérie MICK RIVES

